

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24-10-2023

Date de réception préfecture : 24-10-2023

Caux Seine agglo

**ARRETE DE LA PRESIDENTE**  
**Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique**  
**relative à la révision du SCoT de Caux Seine agglo**  
**A.PTSP-04-23**

La Présidente de Caux Seine agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.143-22 ;  
Vu la délibération D.342/12-17 du 19 décembre 2017 prescrivant la révision du SCoT Caux vallée de Seine et fixant les modalités de concertation ;  
Vu la délibération D.121/05-21 du 25 mai 2021 d'évolution des objectifs et de notification complémentaire aux PPA ;  
Vu le procès-verbal rendant compte du premier débat sur les orientations générales du PADD tenu le 22 février 2022 ;  
Vu le procès-verbal rendant compte du second débat sur les orientations générales du PADD tenu le 08 novembre 2022 ;  
Vu la délibération D.96/04-23 du 11 avril 2023 relative à l'arrêt de projet du SCoT et le bilan de concertation annexé ;  
Vu les avis des personnes publiques associées ;  
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Rouen n° E23000062/76 en date du 25/09/2023 relative à la désignation de la commission d'enquête ;  
Vu le dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

**ARTICLE 1 : Objet, date d'ouverture et durée de l'enquête**

Une enquête publique relative à la procédure de révision du SCoT de Caux Seine agglo sera organisée du lundi 20 novembre 2023 à 14h au jeudi 21 décembre 2023 à 17h45 pour une durée de 31 jours consécutifs.

Elle vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de SCoT Caux Seine agglo. Ce projet a pour objectif l'établissement d'un document d'urbanisme de planification stratégique à l'échelle des 50 communes membres de Caux Seine agglo.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo (planification@cauxseine.fr) qui est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Toutes les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet de Caux Seine agglo : [www.cauxseine.fr](http://www.cauxseine.fr) (Vos services>Urbanisme>SCOT).

Le siège de l'enquête publique est la Maison de l'Intercommunalité de Caux Seine agglo (Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo - Allée du Câtillon - 76170 Lillebonne).

#### **ARTICLE 2 : Désignation des membres de la commission d'enquête**

Par décision n°E23000062/76 en date du 25/09/2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné en qualité de commissaires enquêteurs :

- M. Philippe BRETON, Président de la commission d'enquête
- Mme Martine LACONDE, membre titulaire
- Mme Anne-Françoise PONS, membre titulaire

#### **ARTICLE 3 : Contenu du dossier d'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique comportant :

- le SCoT arrêté :
  - Le rapport de présentation : résumé non technique, état initial de l'environnement, diagnostic agricole, diagnostic territorial, analyse de la consommation foncière, justifications des choix et articulations avec les autres documents, plans et programmes, évaluation environnementale, indicateurs de suivi
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
  - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et par l'autorité environnementale
- les pièces administratives : délibération de prescription et délibération complémentaire, procès-verbaux relatifs aux 2 débats PADD, délibération d'arrêt de projet, bilan de concertation et synthèse des observations et propositions formulées par le public, arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, note préliminaire, décision de désignation de la commission d'enquête, copie des mesures de publicité dans la presse, mention des textes qui régissent l'enquête publique et indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative

#### **ARTICLE 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est consultable gratuitement pendant toute la durée de l'enquête :

- Au format papier : dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

	<b>Jours et heures habituels d'ouverture au public</b>
<b>Maison de l'Intercommunalité de Caux Seine agglo (siège de l'enquête)</b>	Du lundi au vendredi : 8h45-12h / 13h30-17h45
<b>Mairie de Bolbec</b>	lundi : 8h-12h30 / 13h30-17h30 Du mardi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h
<b>Mairie de Rives-en-Seine (commune déléguée de Caudebec-en-Caux)</b>	Du lundi au vendredi : 8h30-12h15 / 13h30-17h15 samedi : 9h-12h
<b>Mairie de Terres-de-Caux (commune déléguée de Fauville-en-Caux)</b>	Du lundi au vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30
<b>Mairie de Lillebonne</b>	Du lundi au vendredi : 9h-12h / 13h30-17h30 samedi : 9h-12h

<b>Mairie de Port-Jérôme-sur-Seine (commune déléguée de N.D- de Gravenchon)</b>	Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30 vendredi : 9h-12h / 13h30-17h samedi : 9h-12h
<b>Mairie de Arelaune-en-Seine (commune déléguée de la Mailleraye-sur-Seine)</b>	lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30-12h / 14h-17h jeudi : 14h-17h
<b>Mairie de Trouville Alliquerville</b>	mardi : 17h-19h jeudi : 14h-18h
<b>Mairie de Tancarville</b>	lundi : 13h30-18h mercredi : 8h30-12h

- De façon dématérialisée : sur le site Internet de Caux Seine agglo [www.cauxseine.fr](http://www.cauxseine.fr) (Vos services>Urbanisme>SCOT)

En sus, il est possible de consulter les documents relatifs à l'enquête publique sur un poste informatique mis à disposition du public :

- à la Maison de l'Intercommunalité de Caux Seine agglo aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- dans les espaces France services aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

France services Espace Jean-Baptiste Denoville 5 rue de la Sainte Gertrude, Caudebec-en-Caux 76490 Rives-en-Seine	Du mardi au jeudi: 9h-12h / 13h30-17h Le vendredi: 9h-12h
France services 44 rue Amiot, Fauville-en-Caux 76640 Terres-de-Caux	Lundi: 13h30-17h15 Mardi: 9h-12h30 / 13h30-17h15 Mercredi: 9h-12h30 / 13h30-17h15 Jeudi: 9h-12h30 / 13h30-18h30 Vendredi: 9h-12h30 / 13h30-17h15

Dès la parution du présent arrêté, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo.

#### **ARTICLE 5 : Modalités d'enregistrement des observations**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations dans les conditions suivantes :

- Par écrit : dans les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition du public dans les lieux où le dossier d'enquête publique est consultable gratuitement au format papier (mentionnées à l'article 4)
- Par voie postale : où toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à l'attention de la commission d'enquête à la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo Allée du Câtillon 76170 Lillebonne

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier situé au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

- Par voie électronique : à l'adresse : [enquetepublicquescot@cauxseine.fr](mailto:enquetepublicquescot@cauxseine.fr)

Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site Internet de Caux Seine agglo dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 6 : Permanences des membres de la commission d'enquête**

Les observations écrites et orales du public seront également recueillies par la commission d'enquête lors des permanences suivantes :

- lundi 20 novembre 2023 de 14h à 17h45 à la Maison de l'Intercommunalité Caux Seine agglo
- jeudi 23 novembre 2023 de 14h à 17h à la mairie de Arelaune-en-Seine
- lundi 27 novembre 2023 de 9h à 12h30 à la mairie de Bolbec
- mercredi 29 novembre 2023 de 9h à 12h à la mairie de Lillebonne
- samedi 02 décembre 2023 de 9h à 12h à la mairie de Rives-en-Seine
- lundi 04 décembre 2023 de 14h à 18h à la mairie de Tancarville
- samedi 09 décembre 2023 de 9h à 12h à la mairie de Port-Jérôme-sur-Seine
- mardi 12 décembre 2023 de 16h à 20h à la mairie de Terres-de-Caux
- vendredi 15 décembre 2023 de 14h à 17h à la mairie de Bolbec
- mardi 19 décembre 2023 de 17h à 20h à la mairie de Trouville-Alliquerville
- jeudi 21 décembre 2023 de 14h à 17h45 à la Maison de l'Intercommunalité Caux Seine agglo

#### **ARTICLE 7** : Information du public

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par insertion dans deux journaux locaux habilités à la publication d'annonces légales, diffusés dans le département.

Dans les mêmes délais, un avis d'enquête publique sera publié sur le site Internet de Caux Seine agglo et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo et en mairie des communes membres de Caux Seine agglo.

#### **ARTICLE 8** : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de SCoT et lui communiquera les observations de la commission, et si nécessaires ses interrogations, reprises dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles réponses au procès-verbal de synthèse.

#### **ARTICLE 9** : Restitution du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête remettra à la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo son rapport ainsi que ses conclusions et son avis motivé.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Maison de l'Intercommunalité, sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo et dans les communes constitutives de Caux Seine agglo.

#### **ARTICLE 10** : Décision à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le SCoT éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

**ARTICLE 11 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président du tribunal administratif,
- L'ensemble des maires des communes de Caux Seine agglo,
- La commission d'enquête,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Fait à Lillebonne, le 24 octobre 2023

La Présidente

Virginie CAROLO-LUTROT

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

